

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 novembre 2022

---

RÉINTÉGRATION DU PERSONNEL DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ ET DE SECOURS  
NON-VACCINÉ GRÂCE À UN PROTOCOLE SANITAIRE RENFORCÉ - (N° 322)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 285

présenté par  
M. Mesnier

à l'amendement n° 22 de M. Juvin

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« le public »

les mots :

« les patients ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet que les dispositions s'appliquent au personnes en contact avec les patients.